

St-Maurice, le 24 janvier 2023

A l'attention des intervenantes et intervenants en formation continue à la HEP-VS

Cours de formation continue du personnel enseignant du Valais romand
Sessions été : 26 juin au 30 juin 2023 / 9 au 11 août 2023
Cours durant l'année scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser les cours de formation continue de la prochaine année scolaire, vous avez la possibilité de nous faire parvenir des propositions de cours pour le **24 février 2023**. Celles-ci doivent être aussi précises que possible.

Les éléments pédagogiques suivants doivent être pris en considération :

- **La thématique forte de 2023-2024 est la suivante : Développer les Capacités Transversales chez les élèves (Collaboration, Communication, Stratégies d'apprentissage, Pensée créatrice, Démarche réflexive).**
Cf. <https://www.plandetudes.ch>
Quel que soit le thème de votre formation, il est demandé, dans la mesure du possible, d'intégrer ou de tenir compte de ces capacités dans le contenu de la formation.
- Un accent sera également porté sur les **apports théoriques**, les concepts scientifiques présentés et **l'articulation théorie-pratique** ainsi que sur les compétences travaillées durant la formation. L'applicabilité sur le terrain est importante.
- Le format de cours le plus pertinent d'un point de vue qualité est d'espacer les rencontres afin que les participantes et participants puissent tester les apports du cours dans leur classe puis partager leurs expériences, les évaluer ou les réguler.
- **L'apprentissage autonome et responsable des participantes et participants est pris en compte dans l'organisation du cours (hybridation).**
- **La possibilité de dispenser la formation à distance ou partiellement à distance doit être envisageable.**
- Le PER constitue la référence pour tous les degrés de l'enseignement obligatoire. Nous vous prions dès lors de prendre en considération les objectifs du PER dans vos propositions de cours et de les y référer dans la mesure du possible.

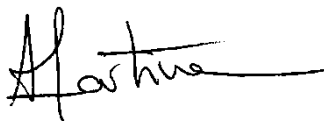
Les éléments administratifs / organisationnels suivants doivent être pris en considération :

- Les cours doivent être dispensés hors de l'horaire scolaire, mais également hors vacances scolaires (Cf. plan de scolarité 2023-2024 Etat du Valais : [https://www.vs.ch/documents/212242/5998628/Plan%20de%20scolarit%E9%202023-2024%20\(.pdf\)/408bea25-db13-4afc-ac32-17ff89a8c2c8?t=.now?long](https://www.vs.ch/documents/212242/5998628/Plan%20de%20scolarit%E9%202023-2024%20(.pdf)/408bea25-db13-4afc-ac32-17ff89a8c2c8?t=.now?long)).
- Les honoraires et les frais sont fixés par contrat selon les tarifs en vigueur.
- Une commission de validation de la formation continue se prononce sur l'acceptation d'un cours à mi-avril. Un pré-contrat est ensuite établi avec l'intervenante ou l'intervenant.
- Le descriptif détaillé est publié sur internet. Avant publication, nous reprenons contact pour validation des éléments publiés.
- Un cours est organisé si 8 personnes minimum sont inscrites. **Ces personnes et l'intervenante ou l'intervenant sont avertis trois semaines avant le début d'un cours de son maintien ou de son annulation.**
- La durée du cours est de 3 périodes au minimum (1 période = 50 minutes).
- Des formations obligatoires, l'introduction de l'Education Numérique ainsi que l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement feront partie du programme des cours 2023-2024. Ces éléments auront un effet sur l'offre globale de cours.

Cette année, le formulaire que vous voudrez bien compléter numériquement d'ici le 24 février 2023 est au format FORMS <https://forms.office.com/e/WDL8GDMB5C>. Merci de le remplir de manière précise et complète et de consulter le règlement d'honoraire de la Formation Continue des Enseignants. Comme il s'agit d'un formulaire digital, merci de respecter le délai car au-delà du 24 février 2023, il ne sera plus accessible.

Nous vous remercions pour votre engagement et nous vous souhaitons une excellente année 2023.

HEP-VS
Formation Continue
Anne-Françoise Martinon



HEP-VS
Adjoint de Direction
Peter Summermatter

